

RPI FLEURY/LA BLOUTIÈRE

CANTINE SCOLAIRE DE FLEURY

(pour les enfants scolarisés à l'école de FLEURY)

COMMUNE DE FLEURY – Mairie - 10, rue de l'Eglise - 50800 FLEURY

mairie@fleury50.fr – Tél : 02 33 51 13 57

ANNEE 2026-2027

A - REPAS PRIS RÉGULIÈREMENT CHAQUE SEMAINE

L'enfant prend ses repas régulièrement à la cantine chaque semaine, soit 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours.

Si vous inscrivez votre enfant pour 1 jour, 2 jours ou 3 jours, dans la mesure du possible, il faut que ces repas soient pris la même journée toutes les semaines.

Il est impératif d'avertir la mairie si les journées ne sont pas fixes en transmettant un planning ou pour tout changement de journée dans le délai fixé ci-dessous (voir paragraphe « repas occasionnels »). Pour toute urgence, s'adresser à la Mairie.

Formule forfaitaire sur 10 mois payable en fin de mois

Enfants domiciliés à Fleury et à La Bloutière

62,00 € /mois tous les jours

46,50 € / mois 3 fois/semaine

31,00 € / mois 2 fois/semaine

15,50 € / mois 1 fois/semaine

1,00 €/ repas (forfait pour enfant allergique : repas fournis par les parents)

Enfants hors RPI inscrits à la cantine de Fleury

94,95 € /mois tous les jours

71,20 € / mois 3 fois/semaine

47,50 € / mois 2 fois/semaine

23,75 € / mois 1 fois/semaine

1,00 €/ repas (forfait pour enfant allergique : repas fournis par les parents)

Dans le cas où un enfant ne mangerait plus à la cantine en cours d'année. Une régularisation au nombre de repas sera effectuée au vu de la feuille de pointage sur la base :

- de **4,43 €/repas** pour les enfants domiciliés à Fleury et à La Bloutière
- de **6,82 €/repas** pour les enfants domiciliés hors RPI prenant leurs repas à la cantine de Fleury

B - INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE OU REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT

Formule au nombre de repas

Enfants domiciliés à Fleury ou à la Bloutière :

4,43 € le repas

Enfants domiciliés en dehors des communes de Fleury et la Bloutière :

6,82 € le repas

* Les serviettes pour les enfants de MS, GS et CP n'étant plus fournies par la collectivité,

Les enfants apporteront **chaque lundi 2 serviettes en tissu** (1 pour les lundi et mardi et 1 pour les jeudi et vendredi)

Aucun changement pour les TPS et PS

C - ABSENCES

Merci de prévenir la mairie de Fleury par téléphone la veille ou au plus tard le matin avant 8 H 30 : 02.33.51.13.57 (répondeur) sinon le repas sera facturé

Déduction exceptionnelle des repas :

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

Toute déduction de repas sera effectuée dans le mois en cours ou le mois suivant selon réception de l'information

D - FACTURATION

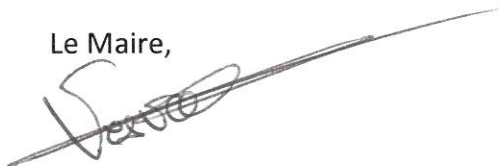
La facturation s'effectuera en fin de mois ou début du mois suivant. Les factures sont transmises par les services du Trésor Public et à régler dès réception.

Prélèvement automatique

Vous pouvez opter pour le paiement par prélèvement automatique en complétant le mandat de prélèvement SEPA ci-joint (désignation du titulaire, désignation du compte à débiter, date et signature) à retourner en mairie avec un RIB.

Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique, celui-ci sera reconduit automatiquement.

Le Maire,



Le ou les parents,